



Liberté
Égalité
Fraternité



Dijon, le 29 SEP. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé

à

Madame la Directrice de l'EHPAD Pierre Borgeot

Place du Comte d'Estampes

71270 PIERRE-DE-BRESSE

RAR N° 2C 182 993 4679 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 710780693 – EHPAD PIERRE BORGEOT – PIERRE-DE-BRESSE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 30 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance le 22 août 2025 et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 30 juillet 2025, je vous notify les prescriptions et recommandations rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [redacted] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Saône et Loire de l'Agence régionale de santé :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copie à :

**Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
Rue de Lingendes
71026 MACON CEDEX**

Tableau des mesures définitives
Préscription

Date des mesures : 17/09/2020
Dossier traité par :

Numéro d'établissement	EDIFAC CHARLES BORGEOIS
Adresse	Rue du Comte d'Estampes
Code postal	71270
Commune	PIERRE DE BRÉSIE

N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions				Observations
				Référence rapport I/R	Levée O/R/ Abandonnée	Date de la levée		
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médical coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	I2 I2	0		la mission a pris connaissance de la réponse de l'établissement. La prescription est maintenue et notifiée
2	Demandez à l'exemple des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/09/2020 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	I3	0	18/09/2020	la mission a pris connaissance du tableau RH transmis, la prescription n'est pas maintenue, elle ne sera pas notifiée
3	Intégrer dans un document un volet privilégiant la protection des salariés quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relâchent de tels agissements.	Article L813-24 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives à la protection des salariés en matière de signalément	I3	0	18/09/2020	la mission a pris connaissance du règlement intérieur validé en 2020. La prescription n'est pas maintenue, elle ne sera pas notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 17/09/2025
des mesures : [REDACTED]

Nom établissement :	0
Adresse :	0
Code postal :	Commune : 0
Commune : 0	

Nb	4	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Validier une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R3	N		La mission a pris connaissance de la procédure rédigée le 25/07/2025. Le document ne prévoit pas le circuit de gestion d'une absence que ce soit programmée.
3		Inciter les professionnels FFA5 en poste à s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.		R6	O	19/08/2025	
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	N		
4		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008				
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R4	N		

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 17/09/2025
des mesures : [REDACTED]

Nom établissement :	0		
Adresse :	0		
Code postal :	Commune : 0	Commune : 0	

Nb	4	Libellé	Recommendations					Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée		
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25	R5	0			
6		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil et/ou un livret d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R2	0	19/09/2025		